



Toulouse, le 7 décembre 2020

Monsieur Jean-luc Moudenc
Maire de la ville de Toulouse

Objet : Recours gracieux visant la délibération du conseil municipal 24.5 du 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 8 octobre 2020 du conseil municipal de la ville de Toulouse, il a été adopté la délibération 24.5 concernant les « recrutements des personnels contractuels pour faire face à des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier – Année 2021 » .

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 14 octobre dernier.

Concernant, la direction de l'Éducation et le besoin non permanent d'adjoint territoriaux d'animation , le syndicat SUD CT 31 estime que ce besoin est pérenne depuis de nombreuses années et encore plus depuis la « charte des métiers » votée en comité technique en mars 2017 et mise œuvre dans les établissements maternels et élémentaires durant l'année 2017-2018.

En effet, la nouvelle organisation de travail des ATSEM a obligé la collectivité à créer plus de postes d'adjoints d'animation pour palier les manques structurels en particulier sur les temps périscolaires de la pause méridienne et du soir. Votre nouvelle organisation s'appuie sur le principe d'une ATSEM par classe qui n'est donc pas présente sur le temps périscolaire du soir et d'une ou deux ATSEM périscolaires ce qui est insuffisant pour assurer la sécurité physique ou affective des enfants et encore moins les taux d'encadrement dictés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Votre administration fait ainsi le choix de recruter des agents contractuels pour palier ce manque structurel alors que le besoin est devenu permanent .

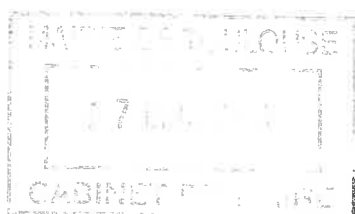
Par conséquent, la collectivité ne saurait pouvoir soutenir que les besoins sont soit occasionnels , soit saisonniers, pour se dispenser d'ouvrir ces postes à des agents titulaires. La création de la plupart des postes visés par la délibération litigieuse relève par conséquent du détournement de procédure. Notamment, il ne saurait être justifié que des besoins occasionnels et/ou saisonniers provoquent l'ouverture de 270 postes équivalents temps plein de contractuels tous relevant de la catégorie des adjoints territoriaux d'animation. D'autre part, le caractère saisonnier d'un certain nombre d'entre eux n'est pas vérifié dans la pratique et très souvent, les agents concernés cumulent plusieurs contrats simultanés sur les directions de l'Éducation et d'Enfance et Loisirs qui ne respectent pas notamment le droit à congés de ces personnels.

En conséquence, le syndicat SUD CT 31 demande :

- l'abrogation de la délibération litigieuse,
- la reconnaissance du besoin permanent des postes visés par cette même délibération,
- la création de postes titulaires permettant de couvrir les besoins permanents de la direction de l'Éducation et de la direction Enfance et Loisirs de la ville de Toulouse.
-

Sûrs de votre compréhension,

Nous vous assurons, Monsieur le Maire, de notre parfaite considération.



Pour le conseil syndical,
La porte-parole